

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES
 APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, il est proposé les modifications suivantes :

Au sein du Pôle Ressources :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service coordination institutionnelle et appui aux politiques publiques.
- Dans le cadre de la délégation de gestion de la comptabilité du SICAPER (Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen) par la collectivité, création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable, budgétaire et patrimonial à temps complet cofinancé par le syndicat intercommunal. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'animateur à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir nommer un agent à la suite de la réussite du concours.

Il est donc proposé de procéder aux évolutions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Administrative		0	Adjoint administratif (tous grades) Rédacteur (tous grades)	1	Recrutement suite à la délégation du service public
Administrative		0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Recrutement par voie de mutation
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	Animateur	1	Nomination suite à concours

Les membres du comité social territorial ont été invités à rendre un avis sur ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté
Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A PROCEDER aux modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

1/ Au sein du Pôle Ressources :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable du service coordination institutionnelle et appui aux politiques publiques.
- Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la comptabilité du SICAPER par la collectivité, création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable, budgétaire et patrimonial à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

2/ Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'animateur à temps complet à 1 ETP afin de pouvoir nommer un agent à la suite de la réussite du concours.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Administrative		0	Adjoint administratif (tous grades) Rédacteur (tous grades)	1	Recrutement suite à la délégation du service public
Administrative		0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Recrutement par voie de mutation
Animation	Adjoint d'animation territorial	1	Animateur	1	Nomination suite à concours

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.